



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Renouvellement de vos titres d'identité : Anticipez vos démarches pour avoir l'esprit serein à l'approche d'un examen ou d'un voyage

**Afin de ne pas passer à côté d'un examen ou d'un voyage prévus de longue date :
anticipez vos démarches pour renouveler votre carte nationale d'identité (CNI) ou
votre passeport !**

**Vous pouvez pour cela entamer le renouvellement de vos titres d'identité et
prendre rendez-vous en mairie à compter de 6 mois avant la date d'expiration qui
figure sur votre titre.**

Vous serez ainsi certain d'avoir votre titre à jour lorsque vous en aurez besoin !

Conseil n° 1 : Je vérifie si ma CNI ou mon passeport est toujours valide

La date de fin de validité est précisée sur le document.

Bon à savoir : La validité des CNI délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures a été prolongée automatiquement de 5 ans. Attention, cette prolongation ne s'applique pas aux CNI pour les personnes mineures.



Plus d'information sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35005>

Attention : Le renouvellement de votre CNI ou de votre passeport est possible mais n'est pas obligatoire si vous changez d'adresse ou de nom d'usage. Vous pouvez différer ou éviter le renouvellement de vos documents si vous vous trouvez dans l'une de ces situations mais que la date de validité de votre titre n'est pas dépassée.

Conseil n° 2 : Je vérifie les conditions d'entrée dans le pays où se déroule mon voyage

Avec quel document voyager en Europe ?

Retrouvez la liste des documents acceptés par chaque pays européen sur
<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/DocumentsVoyageEurope>



Bon à savoir : Pour voyager au Royaume-Uni (Angleterre, Pays de Galles, Écosse, Irlande du nord), vous devez présenter un passeport valide à la frontière.

Avec quel document voyager dans le monde ?

Retrouvez la liste des documents acceptés par chaque pays sur
<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>



Conseil n° 3 : Si mon titre d'identité n'est plus valide, je demande son renouvellement sans attendre en suivant la procédure indiquée au verso

Pour faciliter vos démarches de renouvellement de vos titres d'identité

1) Pensez à la pré-demande en ligne

Remplissez le formulaire de pré-demande sur la plateforme en ligne de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>



La pré-demande en ligne accélère considérablement le temps de recueil de votre dossier en mairie. Même si cette formalité n'est pas obligatoire, elle est fortement recommandée car elle facilite la procédure de délivrance de votre titre. À l'issue de la pré-demande, vous obtenez un numéro de pré-demande qu'il faudra conserver. Ce numéro vous sera demandé lors de la finalisation de votre demande en mairie.

Les structures France Services et les points d'accueils numériques peuvent vous accompagner dans cette démarche :

<https://www.aube.gouv.fr/Demarches/Accompagnement-numerique/Le-reseau-France-Services-et-les-Points-d-Accueil-Numeriques>



2) Déposez votre demande dans la mairie de votre choix

Prenez rendez-vous dans la mairie de votre choix, pour la prise d'empreinte et pour finaliser votre demande. Vous pouvez réaliser cette démarche auprès toutes les communes équipées d'un dispositif de recueil des demandes, quel que soit votre domicile.

Lorsque vous avez un rendez-vous, veuillez l'honorer et ne prenez pas plusieurs rendez-vous au risque d'engorger les plannings.

Dans l'Aube, vous pouvez faire une demande auprès d'une des 14 mairies suivantes, quel que soit votre domicile : Arcis-sur-Aube, Brienne-le-Château, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Creney-près-Troyes, Estissac, Ervy-le-Châtel, La Chapelle-Saint-Luc, Nogent-sur-Seine, Romilly-sur-Seine, Saint-André-les-Vergers, Saint-Julien-les-Villas, Sainte-Savine, Troyes.

Géolocalisez toutes les communes équipées d'un dispositif de recueil sur : <https://passeport.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-une-mairie-habilitee>



3) Soyez attentifs aux justificatifs et aux documents que vous devez fournir

Peu de documents vous seront demandés pour renouveler votre titre mais de nombreuses procédures sont ralenties à cause d'une erreur ou d'un oubli de pièces du dossier de demande.

CNI :



Vous devrez présenter les documents originaux suivants, ainsi que le formulaire CERFA papier ou le numéro de pré-demande si vous avez fait votre pré-demande en ligne :

- Votre CNI ou passeport, valide ou périmé depuis moins de 5 ans ;
- Une photo d'identité de moins de 6 mois et conforme ;
- Un justificatif de domicile (sauf si vous avez utilisé Justif'adresse lors de votre pré-demande en ligne) ;
- Pour une demande de passeport, un timbre fiscal (86€ pour un adulte, achetable en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr/>)
- Pour une demande de CNI, un timbre fiscal est nécessaire uniquement si vous remplacez votre carte pour perte ou vol (25€, achetable en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr/>). Sinon, la CNI est gratuite.

Passeport :



Retrouver la liste des documents nécessaires en fonction de votre situation :

- demande de CNI : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358>
- demande de passeport : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N360>